

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RS AVVF

Suite à remarques sur la répartition et la formation des groupes, le DT AVVF vous propose de modifier les règlements suivants.

(L'article actuel apparaît dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

4.3. Dispositions communes aux ligues et catégories

Article actuel	Article nouveau
(4.3.1. Groupes) 4.3.1.2. Composition. Au début de chaque saison, le D.T.A. forme les groupes en tenant compte, autant que possible, de la situation géographique des clubs. Le nombre de groupes varie selon le nombre d'équipes inscrites, mais chaque groupe, à l'exception des groupes de la dernière ligue, ne pourra comprendre au maximum que deux équipes d'un même club.	(4.3.1. Groupes) 4.3.1.2. Composition. Au début de chaque saison, le D.T.A. forme les groupes en tenant compte, autant que possible, de la situation géographique des clubs. - Le nombre de groupes varie selon le nombre d'équipes inscrites, mais chaque groupe, à l'exception des groupes de la dernière ligue, ne pourra comprendre au maximum que deux équipes d'un même club. - <i>La répartition des promus est de 1 par groupe. En cas de nombreuses promotions, la répartition doit être régulière.</i> - <i>La répartition des relégués est de au moins 1 par groupe. En cas de nombreuses relégations, la répartition doit être régulière.</i> - <i>En première ligue, si 2 équipes (ou plus) d'un club sont présentes, les équipes sont réparties dans les groupes.</i> - <i>En première ligue, à la suite des tours 1+2, les 2èmes changent de groupe sauf si cela contrevient aux paragraphes précédents de cet article.</i>

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RS AVVF élaboré par le **CTTY pour l'Assemblée Général de l'AVVF 2023**

Voici un bref exposé des motivations de la proposition de modification du règlement sportif AVVF.

Déclencheur :

Nombreux joueurs bien classés arrivé dans le club avant l'inscription des équipes.

Nous avons ainsi eu le choix difficile de soit :

- repousser des joueurs du club dans des ligues inférieurs pour faire la place aux nouveaux arrivants

- proposer une nouvelle équipe en 6è ligue qui passera sa saison à dominer facilement les autres équipes lors de matchs sans intérêt pour tous les joueurs.

Nous avons fait le 2ème choix et l'équipe jouera en 4 ligue l'année prochaine.

Le but de la modification :

Trouver une solution plus intéressante sportivement pour tous les joueurs concernées en prêtérissant un minimum les autres équipes.

Points favorables à la proposition :

Toutes les équipes premières de groupe sont toujours promues comme précédemment.

En cas de désistement d'une équipe, une ou des équipe(s) forte(s) pourra participer au championnat de manière plus intéressante pour elle et ses adversaires.

Craintes et réponses :

Les grands club pourraient faire un jeu spéculatif sur les équipes ?

Certains club pratiquent déjà une "optimisation" des joueurs titulaires. Cela ne devrait pas changer avec la modification. Certain club pourraient même plus facilement retirer certaines équipes sachant qu'une éventuelle remontée facilité peut être possible.

La modification peut engendrer plus de travail pour la DT ?

Probablement pas car il est plus rapide de classer les équipes que de demander à chaque capitaine si son équipe souhaite une promotion supplémentaire pendant l'été.

Julien Ming

Comité CTT Yverdon - Président

076/8224677

(L'article actuel apparaît dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

4.3. Dispositions communes aux ligues et catégories

Variante 1 :

4.3.1.3 Promotions/relégations • Le premier de chaque groupe est promu, à l'exception de la 1ère ligue (Pour la promotion de 1ère ligue en LNC : voir 510.11.3 du R.F.S.) • Le dernier de chaque groupe ainsi que le moins bon 5ème est relégué à l'exception de la dernière ligue. Cependant, lors du retrait d'une équipe, le moins bon 5ème n'est pas relégué. Lors du retrait de plus d'une équipe, les meilleurs deuxièmes des ligues inférieures sont promus.	4.3.1.3 Promotions/relégations • Le premier de chaque groupe est promu, à l'exception de la 1ère ligue (Pour la promotion de 1ère ligue en LNC : voir 510.11.3 du R.F.S.) • Le dernier de chaque groupe ainsi que le moins bon 5ème est relégué à l'exception de la dernière ligue. Cependant, lors du retrait d'une équipe, le moins bon 5ème n'est pas relégué. Lors du retrait de plus d'une équipe, les meilleurs deuxièmes des ligues inférieures sont promus <i>les équipes inscrites les mieux classées sont promues.</i> <i>La détermination du classement des équipes est faite par le total des classements des 3 titulaires, puis par le total des points Elo et si besoin par tirage au sort du DT.</i>
---	---

Variante 2 :

4.3.1.3 Promotions/relégations • Le premier de chaque groupe est promu, à l'exception de la 1ère ligue (Pour la promotion de 1ère ligue en LNC : voir 510.11.3 du R.F.S.) • Le dernier de chaque groupe ainsi que le moins bon 5ème est relégué à l'exception de la dernière ligue. Cependant, lors du retrait d'une équipe, le moins bon 5ème n'est pas relégué. Lors du retrait de plus d'une équipe, les meilleurs deuxièmes des ligues inférieures sont promus.	4.3.1.3 Promotions/relégations • Le premier de chaque groupe est promu, à l'exception de la 1ère ligue (Pour la promotion de 1ère ligue en LNC : voir 510.11.3 du R.F.S.) • Le dernier de chaque groupe ainsi que le moins bon 5ème est relégué à l'exception de la dernière ligue. Cependant, lors du retrait d'une <i>ou plusieurs</i> équipe(s), le moins bon 5ème n'est pas relégué. Lors du retrait de plus d'une équipe, les meilleurs deuxièmes des ligues inférieures sont promus <i>la ou les équipes inscrites les mieux classées sont promues.</i> <i>La détermination du classement des équipes est faite par le total des classements des 3 titulaires, puis par le total des points Elo et si besoin par tirage au sort du DT.</i>
---	--

Jm / Yverdon
08/05/2023

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RS AVVF

Suite à des réclamations et mécontentements récurrents lorsque certaines équipes demandent trop de déplacements de matches alors que le programme est déjà connu, le Comité AVVF vous propose de modifier les règlements suivants.

(L'article actuel apparaît dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

4.3. Dispositions communes aux ligues et catégories

Article actuel	Article nouveau
(4.3.3. Convocation) 4.3.3.2 Le calendrier vaut convocation et sera publié au moins 15 jours avant le tour 1 et le tour 3 dans l'organe officiel de l'association et sur le site internet. Hors les cas de force majeure tels que mentionnés exhaustivement à l'art. 50.8.4 du R.F.S., le match pourra être, après entente entre clubs, retardé d'une semaine ou avancé sans frais, retardé de plus d'une semaine en s'acquittant des frais de déplacement prévus au RFA art. 7.a 4.3.3.3. C'est le club requérant la modification qui informe le D.T.A. (et qui paie les frais) au moyen du formulaire officiel de déplacement de match et dans les délais qui y sont mentionnés. Ce dernier pourra préciser par voie de circulaire la procédure à suivre pour les renvois soumis à son accord. 4.3.3.4. Pas d'article	(4.3.3. Convocation) <i>4.3.3.2 Le calendrier vaut convocation et sera publié au moins 15 jours avant le tour 1 et le tour 3 dans l'organe officiel de l'association et sur le site internet. Hors les cas de force majeure tels que mentionnés exhaustivement à l'art. 50.8.4 du R.F.S., le match ne pourra être déplacé sans amende du RFA que durant la période du calendrier provisoire annoncée par le DTA (15 jours avant le tour 1 et le tour 3). Les matches doivent se jouer obligatoirement dans les tours respectifs sauf inversion 1-2, 2-1 et 3-4, 4-3.</i> <i>4.3.3.3. C'est le club requérant la modification qui informe le D.T.A. (et qui paie les frais) au moyen du formulaire officiel de déplacement de match après avoir obtenu l'accord de l'équipe de l'autre club.</i> <i>Les demandes de déplacement doivent se faire au plus tard le jour prévu du match dans le calendrier sous peine de WO.</i> <i>4.3.3.4. Une équipe demandant le déplacement lors d'une phase devra s'acquitter d'une amende prévue à l'art. 7.a du RFA par déplacement.</i>

NB :

Phase de championnat = 2 tours (tours 1+2 avant le 31 décembre)

Phase de championnat = 2 tours (tours 3+4 après le 31 décembre)

RF STT

50.8.4. Seuls les cas suivants sont considérés comme cas de force majeure:

Retard des transports publics

Retard dû à un accident de la circulation impliquant directement les joueurs ou aux ordres de la police (obligation de témoigner)

Interruption soudaine des voies d'accès provoquée par les forces de la nature (avalanches, éboulements, inondations, etc.); les conditions météorologiques telles des chutes de neige, des pluies orageuses ou du brouillard ne peuvent être invoquées comme cas de force majeure

Interdiction générale officielle de voyager en raison de contagions ou d'épidémies locales, régionales ou nationales

Indisponibilité du local de jeu dans les 48 heures précédant le début de la rencontre sans faute du club recevant; en cas d'indisponibilité du local dans un délai plus long, l'art. 50.7.1 est applicable.

La justification écrite doit être adressée à l'organe compétent dans les 24 heures suivant l'heure prévue du début de la rencontre; pour les rencontres prévues un vendredi ou un samedi, le timbre postal du lundi fait foi. Dans ce cas, la rencontre est renvoyée, sous réserve d'une décision de forfait.

Vb/01.03.23

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RF AVVF

Lié aux articles 4.3.3.2 à 4.3.3.4. du RS soumis au vote, le comité AVVF propose de modifier l'article correspondant dans le RF AVVF :

(L'article actuel apparait dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

7. AMENDES ET EMOLUMENTS

Article actuel	Article nouveau
Demande de renvoi de match excédant une semaine après la date officielle : 15.--	a) Pour déplacement de match hors période du calendrier provisoire du tour 1&2 et tour 3&4, par déplacement de match hors de la période (voir RS 4.3.3.2 à 4.3.3.4) 50.—

Vb/01.03.23

CONTRE-PROPOSITION

Lié aux articles 4.3.3.2 à 4.3.3.4. du RS soumis au vote, le CTT Gampel-Steg propose de modifier l'article correspondant dans le RF AVVF suite à l'AZ Valais du 17.05.23 :

(L'article actuel apparait dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

7. AMENDES ET EMOLUMENTS

Article actuel	Article nouveau
Demande de renvoi de match excédant une semaine après la date officielle : 15.--	a) Pour déplacement de match hors période du calendrier provisoire du tour 1&2 et tour 3&4, par déplacement de match hors de la période (voir RS 4.3.3.2 à 4.3.3.4) pour le club qui accepte le déplacement 25.— pour l'AVVF 25.—

Sa/20.05.23

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RS AVVF

Pour favoriser la participation des joueurs motivés dès la mi-saison (entre les tours 1+2 et les tours 3+4) dans le championnat des ligue, il doit être possible d'inscrire une équipe dans la dernière ligue. Le Comité AVVF vous propose de modifier le règlement suivant.

(L'article actuel apparaît dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

4.3. Dispositions communes aux ligue et catégories

Article actuel	Article nouveau
(4.3.4. Equipes) 4.3.4.4. Transition entre les tours 1+2 et les tours 3+4 Une équipe ne peut pas refuser la promotion entre les tours 1+2 et les tours 3+4. Une équipe ne peut pas se reléguer volontairement entre les tours 1+2 et les tours 3+4. Une équipe ne jouant pas les tours 3+4 est considérée comme retirée en cours de championnat. La finance est prévue au R.F.A.	(4.3.4. Equipes) 4.3.4.4. Transition entre les tours 1+2 et les tours 3+4 Une équipe ne peut pas refuser la promotion entre les tours 1+2 et les tours 3+4. Une équipe ne peut pas se reléguer volontairement entre les tours 1+2 et les tours 3+4. Une équipe ne jouant pas les tours 3+4 est considérée comme retirée en cours de championnat. La finance est prévue au R.F.A. <i>Une équipe peut être inscrite dans la dernière ligue pour participer aux tours 3+4.</i>

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RF AVVF

Pour éviter un travail de recherche élevé pour quelques joueurs sur l'année, le comité AVVF propose de modifier l'article correspondant dans le RF AVVF en supprimant la remarque concernant le remboursement des finances d'inscriptions :

(L'article actuel apparait dans la colonne de gauche. La modification proposée figure dans la colonne de droite.)

6. INSCRIPTIONS (A.V.V.F)

Article actuel	Article nouveau
Les joueurs ayant pris part aux 4 tours du tournoi de classement se verront octroyer une ristourne totale de 40.- en fin de saison. Lors de chaque tour, la finance d'inscription de 15.-- est annulée pour les vainqueurs de tous les groupes.	Les joueurs ayant pris part aux 4 tours du tournoi de classement se verront octroyer une ristourne totale de 40.- en fin de saison. Lors de chaque tour, la finance d'inscription de 15.-- est annulée pour les vainqueurs de tous les groupes.

Vh/17.05.23